



**Mairie**

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Elne,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST en date du 8 mars 2023,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection d'enrobé à chaud dus à un affaissement vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation se fera par alternat avec feux tricolores :

du lundi 20 mars 2023  
au vendredi 24 mars 2023

au niveau du n° 6, Rue d'Oran.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, domiciliée, 35, Boulevard Saint Assisclé – 66000 PERPIGNAN, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

.../...

.../...

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, , Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 14 mars 2023  
P/ le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux  
Francis MOLINA



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage

Le : **16 MARS 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6, Rue Pitot – 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.